

DELIBERATION

Séance du : 24 novembre 2020

Date de convocation : 18 novembre 2020

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : 44

Président : Régis CHAMBE

Secrétaire élu : Patricia BLEIN

Membres présents : Michel BONNIER (Aveize), Michel JUNET (suppléant - Brullioles), Catherine LOTTE, Michel VENET (Brussieu), Marie-Luce ARNOUX (arrivée à 19H45 - Chambost-Longessaigne - Richard SOULARD suppléant présent), Alain VIRICEL (Chatelus), Norbert DUPEYRON (Chevrières), Philippe BONNIER (Coise), Benoit VERNAISON (Duerne), Patrice CARTERON (Grammond), Didier BLANCHARD (Grézieu le Marché), Gilles CHAVEROT, Christelle SEVE (Haute Rivoire), Olivier CAUMEIL (suppléant - La Chapelle sur Coise), Fabrice BOUCHUT, Claude GOY (Larajasse), Michel RAMPON (Longessaigne), Blandine THEVENON NICOLI (Maringes), Philippe GARNIER (Meys), Marie-Charles JEANNE (Montromant), Michel GOUGET, Laura JOURNET (Montrottier), Jean-Marc GOUTAGNY (Pomeys), Guy SAULNIER (Souzy), Patricia BLEIN (St Clément les Places), Jean-Louis CASSE (St Denis sur Coise), Gilbert MOSNIER (suppléant - St Genis l'Argentière), Pierre VARLIETTE (St Laurent de Chamousset) Yvette BRETONNIER (arrivée à 19H45 - St Laurent de Chamousset), Régis CHAMBE, Nathalie FAYET, Monique CHARDON, Jean-Luc GUYOT (St Martin en Haut), Jérôme BANINO, Agnès GRANGE, Dominique MEZARD MOSTFA, Eric MICHELOT (St Symphorien sur Coise), Pierre DUSSURGEY (Ste Catherine), Karine BERGER, Olivier VIALON (Ste Foy l'Argentière), Nicolas FAVRICHON (arrivé à 19H45 - Villechenève), Raphaël MORETON (Viricelles), Jean-Christophe FARJON (Virigneux)

Membres excusés : Alain FRANÇON (Brullioles), Christiane BOUTEILLE (La Chapelle sur Coise), Chantal YVOREL (St Genis l'Argentière), Isabelle GOUBIER (Les Halles)

Membres absents : Néant

N°: 20-1117

OBJET : REDEVANCE ORDURES MENAGERES – FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021

Monsieur le Président rappelle que le tarif de la redevance à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021 doit être approuvé avant le 31 décembre 2020.

Il informe que les premiers éléments de prospectives pour 2021, au vu du compte administratif prévisionnel 2020 et du niveau de dépenses de fonctionnement à prévoir en 2021 (charges courantes, charges de personnel, marchés de traitement, remboursement de l'emprunt) tendent à montrer qu'une augmentation de la redevance est indispensable pour équilibrer la section de fonctionnement.

Il propose au conseil communautaire d'appliquer le tarif de 69 € par part en 2021.

Puis, il invite le Conseil communautaire à approuver le montant de cette redevance 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents

DECIDE

- 1) **FIXE** le montant de la redevance à 69 € la part à compter du 1^{er} janvier 2021,
- 2) **DIT** que ce tarif est applicable pour 2021 et les années suivantes sauf délibération contraire,
- 3) **CHARGE** Monsieur le Président et Madame le Receveur, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération,
- 4) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,
Régis CHAMBE



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Régis Chambe", written over the stamp.